

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_037

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2023
AFFECTATION DU
RÉSULTAT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_037-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2023, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 4 964 739,96 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2023	52 853 804,16 €	47 889 064,20 €	4 964 739,96 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2023	52 853 804,16 €	47 889 064,20 €	4 964 739,96 €

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à - 2 760 221,11 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2023	11 337 496,61 €	17 707 107,05 €	-6 369 610,44 €
Affectation résultat de fonctionnement 2022 (compte 1068)	6 098 136,30 €	0,00 €	6 098 136,30 €
Résultat d'investissement 2022 reporté	0,00 €	2 488 746,97 €	-2 488 746,97 €
Résultat d'investissement 2023	17 435 632,91 €	20 195 854,02 €	-2 760 221,11 €

3/ Le résultat global de l'exercice 2023 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2022 compris. Il s'élève à 2 204 518,85 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2024, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024	2 859 997,80 €	1 103 950,43 €	1 756 047,37 €
Solde d'investissement 2023 à reprendre en 2024		2 760 221,11 €	-2 760 221,11 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			-1 004 173,74 €

Le solde des restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2023 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 1 004 173,74 € en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 4 964 739,96 € au Budget Primitif de 2024 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 2 974 739,96 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 1 990 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2023 au Budget primitif de 2024	
Résultat d'investissement 2023 à reporter sur 2024 (compte 001)	- 2 760 221,11 €
Restes à réaliser d'investissement 2023 en dépenses à reporter sur 2024	-1 103 950,43 €
Restes à réaliser d'investissement 2023 en recettes à reporter sur 2024	2 859 997,80 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2023	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	2 974 739,96 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	1 990 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2023 qui ressort du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessus ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

